

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0477\_PV\_RD311\_LES-DEUX-FAYS**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 29 Avril 2024 par laquelle M. Ludovic LARDERET, domicilié 3 Route de Champrougier 39230 LES DEUX FAYS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rejet d'eaux usées après épuration dans l'emprise de la Route Départementale n° 311 au droit du n° 3, route de Champrougier 39230 LES DEUX FAYS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Dans la mesure où il n'existe aucune alternative, et où le demandeur respecte le dispositif d'assainissement autonome prescrit par le SPANC de la Communauté de Communes de Bresse Haute Seille, le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD311 – PR2+0890 - commune des DEUX FAYS, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

#### **Mode opératoire**

La tranchée d'évacuation des eaux usées devra être raccordée à l'écoulement des eaux de pluie avec un regard.

Le fil d'eau du tuyau de raccordement devra se trouver 10cm au dessus du fil d'eau pluviale et l'extrémité de ce tuyau devra être bétonné dans le regard.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 311 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 8** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune des DEUX FAYS pour informations

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**





**DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONCEPTION**  
d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)  
**Installation Neuve ou Réhabilitée**

**CADRE RESERVE A LA MAIRIE**

Dossier reçu en mairie le : \_\_\_\_\_

Numéro de PC : \_\_\_\_\_ Numéro de PA : \_\_\_\_\_

**CADRE RESERVE AU SPANC**

Dossier reçu au SPANC le : \_\_\_\_\_ N°dossier SPANC : \_\_\_\_\_

Nature du projet :  Permis de construire  Permis d'Aménager  Réhabilitation

**COORDONNEES DU PROPRIETAIRE**

TITRE :  Monsieur,  Madame

NOM : LARDERET PRENOM : Ludovic

ADRESSE : 3 Route de Champrougier

CODE POSTAL : 39230 COMMUNE : LES DEUX FAYS

TEL : 06 38 88 54 17 @ : ludovic.kotaro@gmail.com  
(fixe et/ou port.)

**COORDONNEES DU CONCEPTEUR DU PROJET (ARCHITECTE, MAITRE D'ŒUVRE, TERRASSIER...)**

RAISON SOCIALE : ORGAN TP

NOM : ROUSSEL PRENOM : Norgan

ADRESSE : Rue des forges

CODE POSTAL : 39230 COMMUNE : CHAUNERGY

TEL : 06 73 08 53 85 FAX : \_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_  
(fixe et/ou port.)

**SITUATION DU PROJET**

**Localisation**

ADRESSE : 3 Route de Champrougier BAT, ESC, APT, ETAGE... : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : 39230 COMMUNE : LES-DEUX-FAYS

REFERENCES CADASTRALES : SECTION(S) ZC NUMERO PARCELLE(S) : 50

TYPE DE ZONAGE : \_\_\_\_\_ ZONE DE PREVENTION DES RISQUES : OUI  NON

TYPE DE CONSTRUCTION (PAVILLON, COLLECTIF, COMMERCES...) : Maison individuelle

TYPE D'HABITATION :  PRINCIPALE  SECONDAIRE TEMPS D'OCCUPATION : 12 MOIS/ANNEE

NOMBRE PIECES PRINCIPALES : 4 NOMBRE DE CHAMBRES ET BUREAUX : 3

NOMBRE D'OCCUPANTS : 1

### Terrain

Superficie du terrain : 4 560 m<sup>2</sup> Superficie disponible pour l'ANC : 4 140 m<sup>2</sup>

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ? OUI  NON

Si non, préciser :  puits  autres : \_\_\_\_\_

Pente :  faible (< 5%)  moyenne (entre 5 et 10%)  forte (> 10%)

Présence d'un captage (puits ou forage) sur ou à proximité du terrain ? OUI  NON

Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI  NON

Si le puits est situé à moins de 35 mètres du dispositif envisagé, joindre l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée. De plus, tout captage doit faire l'objet d'une déclaration en mairie conformément à l'Article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

Rejet en surface (fossé,...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare,...)

Autre, préciser: Réseau EP Départemental

**Rappel** : le rejet des eaux pluviales vers l'assainissement non collectif est interdit. Il doit être géré séparément des eaux usées et à l'intérieur de la parcelle.

### PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

Un plan de masse du bâtiment avec la représentation du projet de l'installation au 1/500<sup>ème</sup> sur base cadastrale

Le présent formulaire dûment complété, daté et signé

Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage en domaine privé

Le cas échéant, une attestation sur l'honneur si présence d'un puits à moins de 35 m du dispositif

### DISPOSITIF D'ANC ENVISAGE

#### Prétraitement

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? OUI  NON

Fosse toutes eaux : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Autre (préciser) : Micro station Bionest 56H UNIK 6 agrément 2015-002-6106

Relèvement éventuel par une pompe vers le dispositif d'épuration

Ventilation primaire

Ventilation secondaire avec un extracteur statique ou éolien

Autres dispositifs de prétraitement éventuels :

Préfiltre de : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Bac à graisse de : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Autres (préciser) : \_\_\_\_\_

## DISPOSITIF D'ANC ENVISAGE (SUITE)

### Traitement

Distance minimale : par rapport à l'habitation : 5 m ( $\geq 5$  m)

par rapport aux limites de propriétés : 4,80 m ( $\geq 3$  m)

par rapport aux arbres : 15 m ( $\geq 3$  m)

### Filières avec infiltration par le sol

Tranchées d'épandage à faible profondeur (tuyau à 30 cm de la surface maximum)

Nombre de tranchées : \_\_\_\_\_ Longueur totale : \_\_\_\_\_ m

Lit d'épandage à faible profondeur (tuyau à 30 cm de la surface maximum)

Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Tertre d'infiltration

Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Filtre à sable vertical non drainé

Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### Filières drainées

Filtre à sable vertical drainé

Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Filtre à sable horizontal drainé

Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Massif de zéolithe (filtre compact)

Épaisseur : \_\_\_\_\_ m Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Filières agréées : Numéro national d'agrément : \_\_\_\_\_

Modèle : \_\_\_\_\_ Nombre d'EH : \_\_\_\_\_

Autres (à préciser) : \_\_\_\_\_

Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### Rejet (pour les dispositifs drainés uniquement)

Tranchées d'infiltration : Dimensions \_\_\_\_\_

Réseau d'eaux pluviales (joindre l'autorisation de rejet à la CCBHS)

Cours d'eau (joindre l'autorisation de rejet)

Puits d'infiltration (joindre l'étude hydrogéologique et l'autorisation de rejet)

Autres (fossé, mare,...), préciser : \_\_\_\_\_ (joindre l'autorisation de rejet, le cas échéant)

**Rappel : Les rejets, même d'eaux traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté...**

## Déclaration du demandeur

A) Je confirme avoir pris connaissance des conditions financières de réalisation du contrôle :

PRESTATION	RENSEIGNEMENTS DELIVRES	COUT 2021 (TTC)*
Contrôle de conception et d'implantation	• Avis sur la conformité de la filière d'ANC prévue	250,00 €
Contrôle de réalisation	• Vérification de la conformité des travaux avec le projet d'ANC validé en conception	200,00 €

\* TVA 10%

La réalisation d'un **contrôle de conception pour la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif et d'un contrôle de réalisation des travaux est obligatoire** afin de statuer sur le caractère conforme des dispositifs qui sont envisagés et mis en œuvre.

B) Je m'engage à :

- Payer le coût des contrôles, à réception du titre de recette du Trésor Public de Poligny ;
- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT** réception de l'**AVIS FAVORABLE** du SPANC
- Respecter le **projet d'assainissement en son entier tel que validé** par le service (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement...)
- Réaliser l'installation d'ANC, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions fixées par le SPANC.
- Prévenir le SPANC, **7 JOURS OUVRÉS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.
- Ne pas recouvrir les différents éléments du dispositif avant la visite du SPANC.
- Laisser apparent les références des différents appareils et les tampons de visite des fosses, dégraisseurs et différents regards seront au niveau du sol fini.
- Entretien mon installation conformément aux recommandations du constructeur et celles en vigueur, notamment à procéder à la vidange périodique de la fosse par un professionnel agréé.

DATE : 19/04/24

SIGNATURE



Département :  
JURA

Commune :  
LES DEUX FAYS

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

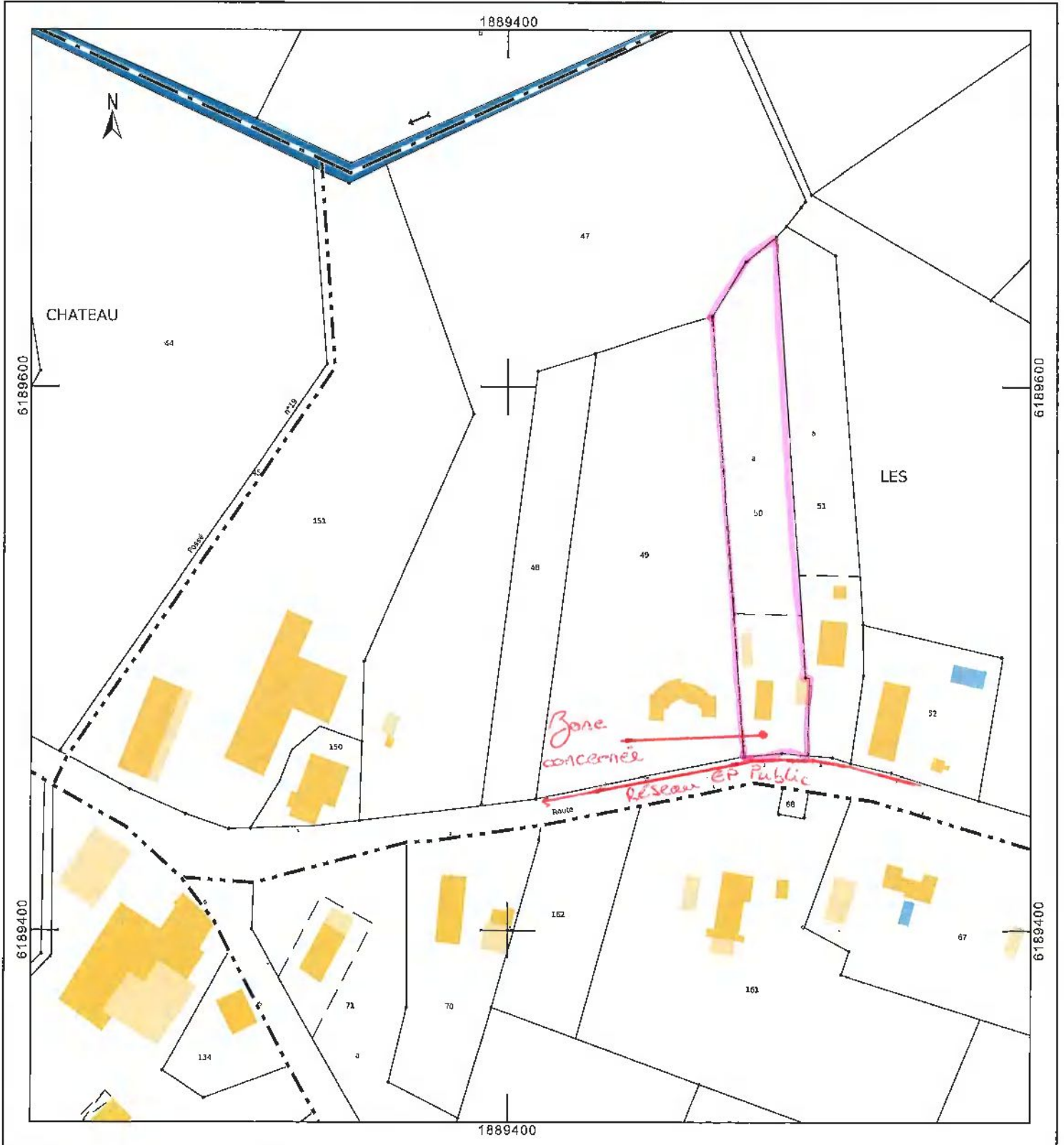
Publié le 30-04-2024  
SDIF DU JURA

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0477-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
JURA

Commune :  
LES DEUX FAYS

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 30/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024 par le centre des impôts fonciers Les Deux Fays  
SDIF du JURA

ID : 039-223900010-20240430-ARR\_2024\_0477-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

